

MOTION

Simplification réglementaire et administrative pour l'accès à la ressource en eau

La Chambre d'Agriculture du Lot, réunie en Session le 5 Mars 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe CANAL, adopte la motion suivante :

Considérant

- Le manque de volonté politique depuis 2 décennies en termes de protection et de soutien de l'agriculture française en rappelant que l'ex-DDA a fortement contribué au développement du territoire par le passé,
- L'agressivité croissante des marchés mondiaux et des distributeurs nationaux sur les prix,
- Les sécheresses et les épisodes caniculaires récurrents mettant à mal notre souveraineté alimentaire,
- L'inefficacité de la mesure annoncée concernant le raccourcissement des délais de recours puisque ce qui importe au premier chef la profession, c'est de pouvoir obtenir l'impossible aujourd'hui : une autorisation !

Constate

- Que le changement climatique impactera tous les agriculteurs et entraînera une hausse des besoins en eau dédiés à l'irrigation malgré les efforts de la profession pour gérer au mieux la ressource,
- Que l'eau est essentielle à l'agriculture et notamment au maintien et au développement de productions locales de qualité, y compris l'élevage, ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs,
- Qu'aucun ouvrage structurant n'a pu être fait sur le département du Lot depuis 20 ans,
- Que les empilements de normes, de règles et de demandes de compléments afin de faire aboutir des créations de nouvelles ressources individuelles et collectives ne font qu'augmenter,
- Qu'une création de réserve collinaire devient aujourd'hui encore plus une sécurité indispensable à d'autres usages complémentaires pour le bien de tous : défense incendie, protection contre les inondations, loisirs et refuge de biodiversité, délestage des réseaux AEP.

Souhaite

- L'inscription de l'agriculture dans le droit comme intérêt général de la Nation,
- Que le gouvernement accélère le travail sur la simplification réglementaire en passant notamment par de nouveaux seuils de déclaration pour simplifier l'émergence de petits projets,

- Que les services de l'État locaux proposent une réelle simplification des dossiers sans sur-administration locale,
- Que les services de l'État locaux se réapproprient le principe fondamental de proportionnalité dans l'ensemble des projets actuels et à venir,
- Et tout simplement, que le bon sens prévale !

Délibéré à Cahors, le 5 mars 2024

Christophe CANAL
Président

